



AVENANT à la Convention

Fonds Tourisme Durable : accompagnement des hébergeurs et restaurateurs dans leur transition écologique avec les aides financières ADEME

dans le cadre de France Relance qui devient « Destination France » à compter du 1/07/2022

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

Représenté par son Président Jean MANGION

Sis 2 Bd Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Représenté par son Président Claude AURIAS

Sis 45 Chemin des Randonneurs - 26510 Sahune

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

Représenté par sa Présidente Anne CLAUDIUS-PETIT

Sis Mas du Pont de Rousty - 13200 Arles

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon

Représenté par sa Présidente Dominique SANTONI

Sis 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux

Représenté par sa Présidente Jacqueline BOUYAC

Sis 830, av. du Mont-Ventoux - 84200 Carpentras

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

Représenté par son Président Eric MELE

Sis 1 avenue François Goby - 06460 Saint-Vallier-de-Thiery

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras

Représenté par son Président Christian BLANC

Sis La ville, Arvieux - 05350 Arvieux



Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Représenté par son Président Michel GROS

Sis 2219 CD80 Route de Nans - 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Représenté par son Président Bernard CLAP

Sis Domaine de Valx - 04360 Moustiers-Sainte-Marie

Considérant :

- Le prolongement du contrat de partenariat conclu entre l'ADEME et le Parc des Alpilles, agissant pour le compte du Réseau des 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une durée de 6 mois et 9 jours à compter du 6 juin 2022 jusqu'au 15 décembre 2022 inclus
- La reconduction du contrat de travail de Stéphane Crandal pour assurer les missions relatives à la poursuite de ce projet

Vu :

- La convention entre le Parc naturel régional des Alpilles et les 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, définissant les conditions de mobilisation et de mise en œuvre de cette mission

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant à la convention précise les nouvelles modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre les 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la poursuite du dispositif Fonds Tourisme Durable.

ARTICLE 2 - NATURE DU PARTENARIAT

Les Parcs se dotent collectivement de compétences mutualisées à hauteur de 1 ETP, soit un poste de chargés de projet, visant à :

- Poursuivre l'identification et le recrutement des structures touristiques accompagnées ;
- Poursuivre le déploiement du dispositif auprès des acteurs du tourisme et des professionnels prospects ;
- Accompagner les porteurs de projets déjà engagés dans la finalisation de leur dossier
- Dresser le bilan de la démarche ;
- Coordonner le dispositif

Plus particulièrement, la poursuite du dispositif mené à l'échelle des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur comprend les principales actions collectives suivantes :



- Poursuivre les campagnes de recrutement, via les outils de communication (phoning, mailings, réseaux sociaux, relais dans les communes par les Offices de Tourisme, etc.)
- Recruter des structures touristiques et sélectionner des entreprises éligibles au Fonds Tourisme Durable
- Réaliser les diagnostics auprès des restaurateurs et auprès des hébergeurs (sur base des critères d'un outil diagnostic fourni par l'ADEME, en lien avec la charte Restauration durable et l'écolabel européen
- En fonction des éléments observés lors du diagnostic, établir les plans d'actions avec les professionnels accompagnés
- Identifier les pistes de financements mobilisables pour chaque action et accompagner le professionnel dans le montage de la demande de subvention ainsi que dans sa saisie en ligne sur le site de l'ADEME dédié au Fonds Tourisme Durable
- Saisir en ligne le plan d'action sur le site de l'ADEME dédié au Fonds Tourisme Durable
- Assurer une communication sur les bonnes pratiques observées en entreprise et les actions durables mises en place grâce au FTD, afin de valoriser les entreprises innovantes notamment par la réalisation et de portraits sur les réseaux sociaux (partagés avec les partenaires relais du programme) et la réalisation de capsules vidéos
- Finaliser les diagnostics des entreprises en fonction du déroulement de la saison touristique
- Elaborer un questionnaire de satisfaction à destination des hébergeurs et restaurateurs accompagné
- Dresser le bilan de l'opération
- Participer dans le cadre de l'évènement Forum de l'écotourisme en Région Sud du 29 novembre 2022 à Gréoux les Bains, à l'organisation d'un temps fort dédié au bilan du FTD en Région Sud et à la présentation de la suite du dispositif
- Assurer la coordination et le suivi de la démarche en lien avec le chargé de mission tourisme des Alpilles et la coordinatrice du projet interparcs tourisme (points à date, animation, compte-rendu, présentation, etc.)

Au-delà des frais de fonctionnement afférents (frais de déplacement, autres frais généraux, frais de gestion) ainsi que l'appel à des prestataires extérieurs dans le respect du Code des Marchés Publics, le portage pour le compte du réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur se traduit par l'affectation des missions et actions citées à l'article 2 par un emploi représentant un équivalent temps plein porté par le Parc naturel régional des Alpilles.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU PARC NATUREL REGIONAL DES ALPILLES

Le Parc naturel régional des Alpilles a en charge :

- le portage administratif et financier du dispositif et des postes
- la direction et le suivi technique du projet afin de s'assurer de sa bonne exécution
- l'encadrement technique et la responsabilité hiérarchique du chargé de projet interparc « Accompagnement des professionnels dans leur transition écologique »
- la coordination de la commande publique relative aux dépenses de prestations extérieures du dispositif

Le PNR des Alpilles a en charge l'accueil logistique du chargé de projet et la mise à disposition des moyens matériels nécessaires (matériel informatique, téléphonie, bureau, moyens de déplacement, etc.)



ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARCS NATURELS REGIONAUX

Chaque Parc naturel régional s'engage à accompagner la mise en œuvre du dispositif et à faciliter la réalisation de la mission des agents notamment :

- en mettant à disposition du chargé de projet toutes informations et données nécessaires à la conduite de sa mission,
- en participant à chacune des réunions qui seront mises en place,
- en collaborant à l'identification de hébergeurs et restaurateurs répondant aux critères d'éligibilité établis par l'ADEME et pouvant faire l'objet d'un accompagnement dans le cadre du Fonds Tourisme Durable. Disposant d'une connaissance fine de leurs acteurs locaux, partenaires, et CCI locale, les chargés de mission Tourisme de chacun des 9 Parcs agissent en tant que relais territoriaux. Ils assurent sur leur territoire, une fonction d'interface, d'appui, d'accompagnement du déploiement du dispositif assuré par le chargé de projet Fonds Tourisme Durable. Occasionnellement, le chargé de projet pourra être accueilli dans les locaux des 9 Parcs.

En complément de l'engagement de chacun des 9 Parcs naturels régionaux, l'interparc tourisme est également impliqué au travers de la collaboration de la coordinatrice du projet interparc tourisme en charge de l'animation du contrat de filière écotourisme. Elle assure la coordination du dispositif déployé par les Parcs en lien avec le chargé de mission Tourisme et loisirs durables du Parc naturel régional des Alpilles.

ARTICLE 5 – MODALITES PRACTIQUES DE MISE EN ŒUVRE

5.1 La gouvernance du dispositif Fonds Tourisme Durable

Le Fonds Tourisme Durable est un dispositif dont l'avancée et les points d'étape seront abordés lors des comités techniques interparc tourisme ainsi que lors de réunions dédiées.

> Un comité technique

Il est composé du directeur du Parc naturel régional de la Sainte-Baume référent tourisme, de la coordinatrice du projet interparc tourisme en charge du contrat de filière écotourisme, du directeur et du chargé de mission Tourisme et loisirs durables du Parc naturel régional des Alpilles et du chargé de projet interparcs « Accompagnement des professionnels dans leur transition écologique ».

Le comité technique a en charge la coordination et le déploiement opérationnel du dispositif Fonds Tourisme Durable.

> Un comité de pilotage

Il est composé des membres du comité technique cités ci-dessus ainsi que des chargés de mission Tourisme durable des 9 Parcs naturels régionaux.

Le comité de pilotage a en charge la définition des actions et des priorités. Il s'attachera en particulier à :

- suivre le calendrier de diagnostics ;
- valider les actions de valorisation des bonnes pratiques des hébergeurs et restaurateurs accompagnés dans le cadre du Fonds Tourisme Durable ;
- conduire l'évaluation du dispositif.



L'ensemble des parcs partenaires s'engage à participer de façon assidue aux comités de pilotage pour un déploiement efficace du dispositif Fonds Tourisme Durable en région Sud.

> Un comité de suivi avec le financeur ADEME

Composé du comité technique et des référents ADEME, le comité de suivi posera les jalons du déploiement du dispositif Fonds Tourisme Durable pendant toute la durée de la mission. Il aura pour objectif d'établir le bilan du dispositif et d'envisager les conditions de son éventuelle poursuite.

5.2 Les actions de diagnostic des professionnels

Afin d'articuler les interventions et d'optimiser les déplacements du chargé de projet, les 9 Parcs naturels régionaux s'entendent sur un document partagé de planification, établi en fonction des échanges entre les chargés de mission Tourisme des 9 Parcs et le chargé de projet pour définir les modalités d'organisation des diagnostics sur l'ensemble des territoires.

Pour la poursuite du dispositif Fonds Tourisme Durable, les Parcs naturels régionaux s'engagent sur les objectifs fixés suivant au terme de l'avenant :

- dépôt de 55 dossiers (y compris ceux déjà déposés)
- réalisation de 20 diagnostics supplémentaires (sans répartition précise exigée entre hébergeurs et restaurateurs)

5.3 Les actions de communication

Toute communication relative au Fonds Tourisme Durable devra être en conformité avec la charte graphique définie par l'ADEME au niveau national dans le cadre de France Relance.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

6.1 Dépenses prévues dans le cadre du Fonds Tourisme Durable

L'ensemble des dépenses prévues dans le dispositif Fonds Tourisme Durable telles que listées dans l'annexe 1 de l'avenant de la présente convention seront assurées par le Parc des Alpilles pour le compte du Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En tant que porteur du dossier, le Parc naturel régional des Alpilles valorisera du temps agents en interne pour constituer l'autofinancement du dispositif à hauteur de 500€ TTC.

6.2 Accompagnement des chargés de mission tourisme des parcs

Chaque chargé de mission tourisme des Parcs poursuivra l'accompagnement du déploiement du dispositif Fonds Tourisme Durable sur son territoire de Parc. A ce titre, les chargés de mission Tourisme des Parcs assurent la poursuite de la prospection de candidats au Fonds Tourisme Durable et le lien régulier avec le chargé de projet interparcs recruté pour déployer le présent dispositif.



6.3 Le portage administratif et l'hébergement physique des chargés de projet

Les coûts liés au portage administratif et financier du projet seront affectés au PNR des Alpilles.

Les coûts liés à l'hébergement physique du chargé de projet (poste de travail & charges de fonctionnement ; PC, écran, bureau, téléphone, eau, électricité, photocopie, véhicules, etc.) sont affectés au PNR des Alpilles accueillant le chargé de projet. Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume assurera également un hébergement physique ponctuel du chargé de projet.

6.4 La participation financière des Parcs à la rémunération du chargé de projet

Chaque parc versera une participation exceptionnelle de 500€ TTC visant à compléter la rémunération du chargé de projet interparcs « Accompagnement des professionnels dans leur transition écologique » recruté

ARTICLE 7 – VALIDITE DE LA CONVENTION

L'avenant à la présente convention est d'une durée de 6 mois à compter de juin 2022.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RESILIATION

Cette convention ne peut être dénoncée sauf cas de force majeure et dans tous les cas, après un dépôt de préavis de deux mois.

ARTICLE 9- LITIGES

En cas de litiges une solution à l'amiable sera recherchée.



Convention établie en neuf originaux.

Fait à

Le

Le Président du PNR des Alpilles
M. Jean MANGION

Fait à

Le

Le Président du PNR des Baronnies provençales
M. Claude AURIAS

Fait à

Le

La Présidente du PNR de Camargue
Mme Anne CLADIUS-PETIT

Fait à

Le

La Présidente du PNR du Luberon
Mme Dominique SANTONI

Fait à

Le

Le Président du PNR des Préalpes d'Azur
M. Eric MELE

Fait à

Le

Le Président du PNR du Queyras
M. Christian BLANC

Fait à

Le

Le Président du PNR de la Sainte-Baume
M. Michel GROS

Fait à

Le

Le Président du PNR du Verdon
M. Bernard CLAP

Fait à

La Présidente du PNR du Mont-Ventoux
Mme Jacqueline BOUYAC



Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-200031623-20221005-374-DE

Annexe 1 – Budget Définitif Avenant Poursuite Fonds Tourisme Durable
Du 06/06/2022 au 15/12/2022 inclus

DEPENSES		RECETTES	
Rémunérations	21 417,44	ADEME	21 417,44
Frais de mission	3 582,56	ADEME	3 582,56
Animation du dispositif, formation du chargé de projet...			
Valorisation du temps PNR Alpilles et autres PARCS	4 500	Autofinancement (à hauteur de 500€/parc)	4 500
TOTAL DEPENSES	29 500,00	TOTAL RECETTES	29 500,00

